

Informations

Banque

Européenne

d'Investissement



Dans ce numéro

POURSUITE DU RENFORCEMENT DE L'ACTION DE LA BEI

- Séance annuelle du Conseil des Gouverneurs
 - Financements dans la Communauté du 1er janvier au 15 juillet
- p. 1-3

LES OPERATIONS DE LA BEI DANS LE BASSIN MEDITERRANEEN

p. 4-7

LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION DES MERS PAR LE PETROLE

p. 7-8

LES TAUX D'INTERET

p. 8

L'UNITE DE COMPTE

p. 8

Déclaration du Président de la BEI devant le Conseil des Gouverneurs

L'action de la BEI continuera à se renforcer en 1979

Le Conseil des Gouverneurs de la Banque Européenne d'Investissement, composé d'un ministre par pays membre, généralement le Ministre des Finances, a tenu sa séance annuelle à Luxembourg, le 18 juin 1979, sous la présidence de M. René Monory, Gouverneur pour la France, suppléant M. Hans Matthöfer, Gouverneur pour l'Allemagne.

En présentant aux Gouverneurs, au nom du Conseil d'Administration, le rapport annuel et le bilan de l'exercice 1978, le Président de la BEI, M. Yves Le Portz, a relevé que l'année avait été marquée par une forte expansion des activités — les financements dans la Communauté atteignant 40% de plus qu'en 1977 et 80% de plus qu'en 1976 — et que 1979 devrait être caractérisé par une nouvelle croissance des opérations.

Il a souligné que la situation de l'économie européenne dans les prochaines années rendrait souhaitable un renforcement des financements communautaires pour les investissements, et particulièrement des financements mis en oeuvre par la Banque.

On trouvera ci-après l'essentiel de sa déclaration:

«Au printemps de 1977, le Conseil Européen avait invité la Banque Européenne d'Investissement ainsi que la Commission des Communautés Européennes à développer leur action, dans le cadre d'une politique communautaire d'ensemble, pour contribuer à la relance des investissements, créer des emplois et favoriser la convergence des économies des Etats membres.

Pour ce qui concerne la Banque, cette action a débuté dès le second semestre de 1977. Elle a trouvé sa pleine expression en 1978.

Les financements par la Banque d'investissements nouveaux dans la Communauté ont atteint en 1978 un peu moins de 2 milliards u.c. — exactement 1 966,5 millions u.c. — contre un peu plus d'un milliard — 1 086 millions u.c. — en 1976 et 1 401,3 millions u.c. en 1977, soit, en deux ans, une augmentation de 81% aux prix courants et de 62% en termes réels.

L'ensemble des investissements financés en 1978 par la BEI dans la Communauté devrait avoir une action substantielle sur l'emploi immé-

diat; on peut estimer que leur réalisation assurera une activité équivalente à quelque 620 000 hommes-année, soit environ 150 000 emplois les deux premières années, puis progressivement moins les quatre à six années suivantes. En revanche, l'impact sur l'emploi permanent a été relativement limité — selon les prévisions, 11 000 postes créés et 10 000 autres sauvegardés — reflétant la faiblesse des investissements industriels.

Les concours de la Banque ont néanmoins concerné un nombre accru d'entreprises de dimensions modestes à forte intensité de main-d'oeuvre; 155 petites et moyennes initiatives ont bénéficié d'affectations de crédits sur prêts globaux contre 86 en 1976 et 133 en 1977.

Les interventions de la BEI ont été concentrées à raison de près des trois-quarts dans les régions défavorisées de la Communauté (1 457,6 millions u.c. contre 820 millions u.c. en 1976 et 964,4 millions u.c. en 1977), spécialement en Italie, au Royaume-Uni et en Irlande où le chômage et le sous-emploi sont particulièrement aigus.

BEI-EIB

2, PLACE DE METZ - LUXEMBOURG

n° 18

JUILLET 1979

Le montant des prêts dans le secteur de l'énergie — 721,3 millions u.c. — a plus que doublé par rapport à 1976. L'ensemble des investissements énergétiques au financement desquels la Banque a contribué dans les années 1977 et 1978 devraient, toutes choses égales par ailleurs, réduire d'environ 34 millions de tonnes par an (soit 7%) les importations de pétrole dans la Communauté.

A l'extérieur de la Communauté, la Banque a poursuivi ses engagements dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique au titre de la Convention de Lomé. Elle a accordé ses premiers prêts en Grèce et au Portugal dès l'entrée en vigueur des nouveaux Protocoles conclus avec ces pays. Par ailleurs, elle a continué à octroyer des financements en Turquie et en Yougoslavie. Enfin, la Banque a consenti un premier concours dans le cadre de l'aide d'urgence qu'elle a entreprise de mettre en oeuvre au Liban pour la reconstruction économique de ce pays.

Les appels de la BEI aux marchés des capitaux se sont élevés à 1 949,7 millions u.c., soit plus de deux fois et demie le montant de 1976 et 68% de plus qu'en 1977. Les emprunts ont été contractés à raison de 46% (861,8 millions u.c.) en \$ des Etats-Unis, de 22% (416,8 millions u.c.) en DM, de 9% en Fl néerlandais et de 15% en d'autres monnaies communautaires. La Banque a contracté des emprunts en FS pour 109,6 millions u.c. et en schillings autrichiens pour 21,7 millions u.c.

L'activité en 1979

L'année 1979 devrait voir la confirmation et le développement de l'action menée en 1978, dans un cadre institutionnel et financier qui en facilite la mise en oeuvre:

— le doublement du capital décidé par votre Conseil le 19 juin 1978 doit permettre d'envisager, d'ici à 1982, la possibilité d'un doublement de l'encours des prêts et garanties de notre institution;

— la création du nouvel instrument communautaire d'emprunts et de prêts (NIC) (1) le 9 octobre dernier,

(1) La Commission a été autorisée à contracter au nom de la Communauté Economique Européenne des emprunts à concurrence de 1 milliard u.c. Ce montant sera transféré à la BEI qui l'utilisera pour l'octroi de prêts en faveur de projets répondant aux objectifs prioritaires de la Communauté dans les secteurs de l'énergie, de l'industrie et des infrastructures. Les projets sélectionnés doivent être retenus comme éligibles par la Commission et être conformes aux critères statutaires appliqués par la BEI en matière de prêts. (Se reporter à BEI-Informations n° 17, publié en juin 1979, pour des informations plus précises).

Les prêts dans la Communauté de janvier au 15 juillet 1979

	millions u.c.
Belgique	
Usine de produits auto-adhésifs à Turnhout (Prov. d'Anvers)	2,5
Danemark	
Extension d'une usine de pulvérisateurs et de vaporisateurs (île de Falster)	1,9
Prêt global pour des petites et moyennes initiatives	3,5
Allemagne	
Gazoduc de la frontière austro-tchèque à la France	43,9
France	
Dispositifs de sécurité dans la centrale nucléaire de Chooz (Ardennes)	4,0
Station d'épuration des eaux de ballast des pétroliers à Brest (Bretagne)	5,0
Centrale nucléaire à neutrons rapides à Creys-Malville (Rhône-Alpes)	47,7
Irlande	
Prêt global pour des petites et moyennes initiatives	7,6
Centrale électrique à Aghada (Cork)	15,2
Amélioration des télécommunications	27,4
Reboisement, routes forestières et équipement d'abattage	22,9
Adduction d'eau et traitement des eaux usées dans le Centre-Ouest	7,6
Italie	
Système de contrôle de production et de transport d'électricité	43,9
Gazoduc Algérie-Italie: section Sicile-Calabre	35,2
Restructuration et modernisation d'une usine de pneumatiques à Tivoli (Province de Rome)	7,0
Deux prêts globaux pour des petites et moyennes initiatives (Centre et Nord)	22,0
Mise en valeur d'un gisement de gaz naturel en Mer Adriatique	5,8
Modernisation et agrandissement d'une usine d'aliments surgelés à Cisterna di Latina (Latium)	3,8
Restructuration d'un complexe pétrochimique à Rosignano (Toscane)	8,8
Approvisionnement en eau (Provinces d'Avellino et de Bénévent)	19,4
Equipements d'irrigation (Prov. de Tarente)	70,5
Prêt global pour des petites et moyennes initiatives (Sicile)	8,8
Usine d'équipements électriques à Dalmine (Lombardie)	7,0
Extension d'une station de télécommunications par satellite dans le Fucino (Abruzzes)	7,5
Tunnel transalpin du Fréjus entre la France et l'Italie	6,7
Extension d'une usine de groupes mécaniques de précision pour moteurs automobiles à Bari (Pouilles)	5,3
Extension d'une usine de boîtes de vitesse à Termoli (Molise)	3,5
Restructuration et modernisation d'une usine de pneumatiques à Villafranca (Sicile)	3,5
Mise en exploitation d'un champ de pétrole à proximité de Vasto (Molise)	2,6
Royaume-Uni	
Centrale de transfert d'énergie par pompage à Dinorwic (Pays de Galles)	103,6
Modernisation et extension de réseaux régionaux d'électricité (Pays de Galles)	45,9
Usine de meubles à Runcorn (Merseyside)	8,9
Collecte et traitement des eaux usées dans la région du Tyneside	29,6
Centrale thermique de Kilroot (Irlande du Nord)	49,3
Aménagements du réseau routier (Irlande du Nord)	22,2
Adduction d'eau dans le Yorkshire	11,4
Usine de fabrication de cartons à Wrexham (Pays de Galles)	3,9
Usine de production de matières plastiques à Blaenau Ffestiniog (Pays de Galles)	1,0
Infrastructures routières, d'adduction d'eau et de traitement des eaux usées à Livingston (Lothians, Ecosse)	8,7
Usine de laine minérale à Bridgend (Pays de Galles)	3,7
Construction d'une autoroute (Glasgow) et amélioration des réseaux d'adduction d'eau et de traitement des eaux usées à Glasgow et dans la région de Strathclyde	18,4
Modernisation d'une imprimerie à Glasgow	4,1
Centrale nucléaire à Hartlepool (Cleveland)	76,6
Centrale nucléaire à Heysham (Lancashire)	76,6
Aménagements routiers, alimentation en eau et autres infrastructures dans le centre de l'Ecosse	7,3
Adduction d'eau dans la région de Plymouth (Devon)	5,2
Infrastructures portuaires, d'adduction d'eau et de collecte des eaux usées dans les Orcades (Ecosse)	2,2
Usine de câbles de télécommunications à Skelmersdale (Lancashire)	2,4
Usine de pompes centrifuges et de matériel de pompage à Leeds (Yorkshire)	11,0
Usine de turbocompresseurs pour moteurs à carburant à Skelmersdale (Lancashire)	2,4
Adduction d'eau et traitement des eaux usées dans le Nord-Ouest de l'Angleterre	25,4
Prêt dans un pays tiers, intéressant la Communauté	
Aménagement hydro-électrique dans le Tyrol autrichien, contribuant à l'approvisionnement de la Communauté en énergie	39,4

ainsi que la décision récente du Conseil des Communautés d'autoriser une première tranche d'emprunts de 500 millions u.c., confiant à la BEI la gestion d'un montant substantiel de ressources additionnelles;

— il incombera à la Banque de mettre en oeuvre les prêts bonifiés décidés en faveur des pays les moins prospères dans le cadre de la première phase du Système Monétaire Européen. (2)

Compte tenu du rythme de signature des prêts observé au cours des cinq premiers mois, et d'une estimation de ceux qui pourraient être conclus d'ici la fin de l'année, les opérations de la Banque sur ressources propres dans la Communauté pourraient excéder en 1979 de quelque 20 à 30% leur niveau de 1978 si les montants nécessaires peuvent être fournis par les marchés de capitaux dans les devises appropriées. La mise en oeuvre des ressources du NIC pourrait dans la deuxième partie de l'année donner lieu à un montant additionnel de prêts de l'ordre de 250 à 300 millions u.c.

La répartition des financements selon la localisation des projets devrait renforcer leur concentration en Italie, au Royaume-Uni et en Irlande.

L'augmentation de la demande de prêts devrait pour une part importante concerner l'énergie. Les demandes relatives aux communications et à l'aménagement des eaux pourraient se maintenir à un niveau assez élevé.

La reprise attendue pour les financements en faveur d'investissements industriels reste encore incertaine. L'effort en cours pour développer, au moyen des prêts globaux, les crédits en faveur des petites et moyennes initiatives à forte intensité de main-d'oeuvre dans des secteurs diversifiés devrait toutefois se traduire par une contribution accrue à la création d'emplois stables. D'ores et déjà, les affectations de crédits sur prêts globaux au cours des cinq premiers mois de 1979 sont aussi nombreuses que celles de l'ensemble de l'exercice précédent.

(2) Dans le cadre de mesures connexes prises pour renforcer les économies des pays membres les moins prospères participant à ce système, une bonification d'intérêt de 3% à charge du budget de la Communauté sera appliquée sur des prêts, totalisant jusqu'à un milliard u.c. par an durant une période de 5 ans, accordés par la BEI sur ses ressources propres et sur les ressources du Nouvel Instrument Communautaire.

Les opérations hors Communauté pourraient atteindre un montant total de près de 550 millions u.c. de prêts sur les ressources propres de la Banque et de l'ordre de 120 à 150 millions u.c. de prêts à conditions spéciales et de concours sous forme de capitaux à risques sur des ressources budgétaires de la Communauté.

L'engagement des opérations au titre de la Convention de Lomé se poursuit en effet à un rythme régulier; les retards intervenus dans l'entrée en vigueur des accords avec les pays de la Méditerranée devraient donner lieu à un certain rattrapage, accroissant le volume des prêts en 1979.

Perspectives

Les perspectives relatives au début des années 1980 doivent dès maintenant retenir notre attention. Certains traits marquants et leur répercussion sur l'activité de la Banque sont déjà apparents.

Le niveau de l'activité et de l'emploi dans la Communauté demeure encore insuffisant; la stimulation des investissements productifs créateurs d'emplois décidée en 1977 devra donc sans doute être poursuivie, particulièrement dans les pays les moins prospères et les régions en retard.

Les problèmes de l'énergie vont s'aggravant; ils pourraient conduire à un aménagement des programmes nationaux et à leur soutien accru par les institutions communautaires.

L'accession de la Grèce à la Communauté sera effective au 1er janvier 1981; sa population — 9 millions d'habitants — et son niveau de revenu par habitant — proche de celui de l'Irlande et de l'Italie méridionale — doivent susciter de la part des institutions communautaires un effort particulier.

L'accueil de principe favorable fait à la demande d'adhésion du Portugal et de l'Espagne posera, en termes de financements communautaires, des problèmes d'une ampleur encore plus considérable.

Hors Communauté, les années 1980 et suivantes verront la mise en oeuvre des accords destinés à succéder à l'actuelle Convention de Lomé. La BEI y participera sur ses ressources propres pour des montants plus importants que ceux fixés dans la Convention présente et elle doit recevoir mandat de gérer des concours en capitaux à risques dont le montant sera sensiblement renforcé.

Enfin, les protocoles financiers avec divers pays du bassin de la Méditerranée viennent pour la plupart à

expiration en 1981 et seront sans doute renouvelés.

Quelles que soient les conclusions de ces réflexions, il est clair que la situation de l'économie européenne, jointe aux autres données que je viens de mentionner, rendra souhaitable dans les prochaines années un renforcement des financements communautaires des investissements, et particulièrement des financements mis en oeuvre par votre Banque.

Bien entendu, la Banque ne pourra mener à bien cette action que si elle conserve sur les marchés des capitaux le crédit dont elle bénéficie aujourd'hui.

Le Comité de Direction et le Conseil d'Administration sont décidés à maintenir pour l'analyse des investissements à financer, pour l'appréciation de leurs conséquences sur le développement et l'emploi, pour l'examen de la qualité de leur gestion, la rigueur qui a jusqu'à présent justifié la confiance que vous avez faite à la Banque — rigueur qui, en vingt ans d'activité, lui a permis de n'enregistrer aucune perte. Ils sont convaincus qu'une telle rigueur est non seulement une condition du crédit dont bénéficie la Banque sur les marchés, mais aussi et surtout la meilleure contribution que la Banque puisse apporter au progrès économique et social dans notre Communauté et au développement des pays qui bénéficient de son aide.»

*
* * *

La Présidence du Conseil des Gouverneurs, qui est exercée à tour de rôle pour un an, suivant l'ordre alphabétique des pays membres, est assurée, jusqu'à la fin de la prochaine séance annuelle, par le Gouverneur pour la France, M. René Monory.

Les Gouverneurs ont renouvelé pour les exercices 1979, 1980, 1981 le mandat de M. Jørgen Bredsdorff, Contrôleur Général au Bureau Général de Contrôle des Comptes (Danemark), comme membre du Comité de Vérification, dont il assumait la Présidence pour l'année écoulée. Cette Présidence, qui est également exercée à tour de rôle, revient pour le nouvel exercice à M. Corneille Brück, Directeur de l'Inspection Générale des Finances (Luxembourg). Le troisième membre du Comité de Vérification est M. Patrick L. McDonnell, Contrôleur Général au Bureau des Comptes (Irlande).

Financements de la BEI dans le bassin méditerranéen

Les opérations de prêts de la BEI se développent à un rythme suivi dans les 14 pays du bassin méditerranéen ayant établi une coopération financière avec la Communauté (*); ce rythme suivi contribue à rattraper les retards survenus préalablement à l'entrée en vigueur de certains des accords.

Dans une période relativement courte (3 à 5 ans selon les pays), il est prévu que la BEI engage jusqu'à 983 millions u.c. sur ses ressources propres,

sous la forme de prêts généralement assortis d'une bonification d'intérêt de 2 ou 3% à charge du budget de la Communauté. Au 15 juillet, la Banque avait accordé une contre-valeur totale de 306,7 millions u.c. En outre, 58,8 millions u.c. avaient été consentis sous la forme de prêts à conditions spéciales (pour lesquels sont prévus 382 millions u.c.) sur des ressources budgétaires de la Communauté mises en oeuvre par la BEI pour le compte de celle-ci. Les financements concernent à ce jour 10 pays.

La plupart des accords existants sont entrés en vigueur à la fin de l'année dernière, bien qu'ils aient été signés de longue date. Les retards s'expliquent du fait des procédures plutôt longues de ratifica-

tion, qui incluaient tous les pays signataires, et de certaines difficultés concernant le cadre juridique des opérations de prêt, deux causes qui échappent à la responsabilité de la Banque.

Afin de ne pas perdre de temps pendant que se réglaient les modalités de ces accords, la Banque a engagé son action en identifiant les priorités d'investissement avec les autorités compétentes des pays

Tableau 1: Concours financiers de la Communauté au titre des accords dans le bassin méditerranéen

en millions u.c.

Pays	Entrée en vigueur	Date d'expiration	Prêts sur ressources propres de la BEI (*)	Financements sur ressources budgétaires		Total
				Prêts à conditions spéciales (**)	Aide non remboursable	
Grèce	1. 8.1978	31.10.1981	225	10	45	280
Portugal	1.11.1978	31.10.1983	200	—	30	230
Turquie	1. 5.1979	31.10.1981	90	220	—	310
Yougoslavie	22.12.1976	—	50	—	—	50
	Un protocole financier de 5 ans est actuellement en discussion					
Algérie	1.11.1978	31.10.1981	70	19	25	114
Maroc	1.11.1978	31.10.1981	56	58	16	130
Tunisie	1.11.1978	31.10.1981	41	39	15	95
Egypte	1.11.1978	31.10.1981	93	14	63	170
Jordanie	1.11.1978	31.10.1981	18	4	18	40
Liban	1.11.1978	31.10.1981	20	2	8	30
— aide exceptionnelle	21.11.1977	—	20	—	—	20
Syrie	1.11.1978	31.10.1981	34	7	19	60
Malte	1.11.1978	31.10.1983	16	5	5	26
Chypre	1. 1.1979	31.12.1983	20	4	6	30
Israël	1.11.1978	31.10.1981	30	—	—	30
			983	382	250	1 615

(*) Dans les pays suivants: Algérie, Maroc, Tunisie, Egypte, Jordanie, Liban (à l'exclusion de l'aide exceptionnelle), Syrie, Malte, Chypre, les prêts sur ressources propres de la BEI sont, en règle générale, assortis d'une bonification d'intérêt de 2% prélevée sur l'aide non remboursable. Au Portugal et en Grèce, du montant total prévu, 150 millions u.c. sont assortis d'une bonification d'intérêt de 3% prélevée sur l'aide non remboursable; les prêts ainsi bonifiés sont destinés, par priorité, aux projets d'infrastructure économique ou de développement agricole ainsi qu'au financement, par l'entremise de banques de développement, de projets industriels pour les petites et moyennes entreprises.

(**) Dans les pays suivants: Algérie, Maroc, Tunisie, Egypte, Jordanie, Liban, Syrie, Malte, Chypre, les prêts à conditions spéciales sont accordés pour une durée de 40 ans dont 10 de différé de remboursement et au taux d'intérêt de 1% l'an. Une partie de l'aide prévue sous la forme de prêts à conditions spéciales peut être utilisée pour contribuer à la formation de capitaux à risques selon des modalités à déterminer cas par cas.

Pour l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, l'Egypte, la Jordanie, le Liban, la Syrie, la Commission des Communautés Européennes gère directement les aides non remboursables destinées à des actions de coopération technique ainsi que des prêts à conditions spéciales dans les secteurs du dévelop-

pement rural et de l'infrastructure sociale. La BEI octroie les prêts sur ses ressources propres et gère — sur mandat de la Communauté — les bonifications d'intérêt, les prêts spéciaux et les capitaux à risques dans les secteurs industriel, énergétique, minier, touristique et de l'infrastructure économique.

Pour Malte et Chypre, la Commission des Communautés Européennes gère directement les aides non remboursables destinées à des actions de coopération technique. La BEI octroie les prêts sur ses ressources propres et gère — sur mandat de la Communauté — les bonifications d'intérêt, les prêts spéciaux et les capitaux à risques.

En Grèce, ces prêts sont accordés pour une durée de 30 ans dont 8 de différé de remboursement et au taux d'intérêt de 2,5% l'an. Ces prêts sont destinés à financer des projets visant à la modernisation du secteur agricole.

La Commission des Communautés Européennes gère directement les aides non remboursables destinées à des actions de coopération technique. La BEI octroie les prêts sur ses ressources propres et gère — sur mandat de la Communauté — les bonifications d'intérêt et les prêts spéciaux. En Turquie, ces prêts sont accordés pour une durée de 40 ans dont 10 de différé de remboursement et au taux d'intérêt de 2,50% l'an.

La BEI gère ces prêts sur mandat de la Communauté.

concernés et en coopération avec la Commission et les Etats membres; l'instruction d'un certain nombre de projets était terminée ou bien avancée au moment où les accords entrèrent en vigueur, ce qui permit un démarrage rapide des financements.

La liste des prêts accordés à ce jour montre la variété des investissements que la Banque a déjà aidé à financer.

Pour le développement industriel, la Banque a accordé 124,3 millions u.c. dont les deux tiers (83,3 millions u.c.) sous forme de prêts globaux (2) à des banques de développement en Grèce, au Portugal, en Turquie, en Tunisie et en Jordanie, qui représenteront les fonds pour le financement d'initiatives industrielles et touristiques de petite et moyenne dimension.

Un total de 102 millions u.c. a été accordé pour des investissements dans le domaine de l'énergie (dont deux importants aménagements hydro-électriques en Grèce et en Turquie, qui, selon les estimations effectuées au début de cette année, permettraient à chaque pays d'économiser 30 millions u.c. par an d'importations d'énergie). Différentes améliorations des transports ont bénéficié de 92,2 millions u.c., tandis que les 47 millions restants sont allés à l'irrigation, à l'aménagement agricole, et à la sylviculture.

Trois pays avec lesquels la Communauté entretient une coopération financière déjà ancienne — la Grèce, qui deviendra membre à part entière de la Communauté en 1981; le Portugal, qui négocie actuellement son adhésion, et la Turquie, liée à la CEE par un accord d'association remontant à 1963 — ont reçu 215 millions sur ce total des financements (la Grèce, 89 millions, le Portugal, 70 millions, la Turquie, 56 millions). Le fait que la Banque ait déjà travaillé dans ces pays depuis bon nombre d'années a évidemment aidé à accélérer ces nouvelles interventions.

Les autres financements accordés se répartissent comme suit: Yougoslavie, 50 millions u.c.; Maroc, 40; Tunisie, 24; Syrie, 19,2; Malte, 8; Jordanie, 6,3; Liban, 3.

Une vaste zone de coopération

BEI-Information n° 9, publié en mai 1977, a donné les grandes lignes de la coopération financière dans le

(1) Des accords comportant une coopération financière existent avec l'Algérie, Chypre, l'Egypte, la Grèce, Israël, la Jordanie, le Liban, Malte, le Maroc, le Portugal, la Syrie, la Tunisie et la Turquie; la BEI a également accordé des prêts en Yougoslavie en application de la Déclaration de Belgrade (décembre 1976).

(2) cf BEI-Information n° 17 (juin 1979), où un article explique comment la BEI contribue au financement d'initiatives industrielles de petite et moyenne dimension à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté par le biais des prêts globaux.

Les prêts dans le bassin méditerranéen au titre de la coopération financière actuellement en vigueur (1)

Situation au 15 juillet 1979

GRECE:

Irrigation de 7 500 hectares dans l'Ouest de la Crète pour développer la production agricole, améliorer les conditions de l'emploi et accroître les revenus de la communauté agricole; prêt de 25 millions u.c. à l'Etat.

Prêt global de 20 millions u.c. à la Banque Nationale d'Investissement pour le Développement Industriel pour le financement d'initiatives industrielles et touristiques de petite et moyenne dimension.

Aménagements hydro-électriques sur la rivière Aliakmon, dans le sud de la Macédoine, qui devraient permettre au pays d'économiser au moins 30 millions u.c. par an sur ses importations d'énergie; prêt de 18 millions u.c. à l'Entreprise Publique d'Electricité.

Développement forestier dans l'est de la Macédoine et en Thrace, augmentant la production de bois de 230 000 m³ par an et créant, selon les estimations, 1 000 à 1 300 emplois saisonniers; prêt de 10 millions u.c. à l'Etat.

Prêt global de 10 millions u.c. à la Banque Hellénique de Développement Industriel pour le financement de petites et moyennes initiatives.

Développement des zones industrielles à Salonique et Heraklion; prêt de 6 millions u.c. à la Banque Hellénique de Développement Industriel.

PORTUGAL:

Lignes de transmission et sous-stations pour le raccordement au réseau national de nouvelles unités de production en cours d'installation à la centrale de Setubal, au sud-est de Lisbonne; prêt de 20 millions u.c. à Electricidade de Portugal.

Modernisation d'usines d'engrais à Barreiro et Alverca, pour aider à améliorer la production agricole; prêt de 17 millions u.c. à QUIMIGAL - Quimica de Portugal E.P.

Prêt global de 15 millions u.c. à Banco de Fomento Nacional pour aider au financement d'initiatives industrielles et touristiques de petite et moyenne dimension.

Expansion d'une cimenterie à Souselas, près de Coimbra, pour aider à diminuer les risques de pénurie dans la production nationale; prêt de 10 millions u.c. à Cimentos de Portugal E.P.

Équipements pour la production de plastiques et de fibres de verre à Barreiro, élargissant la base technologique de l'industrie portugaise; prêt de 8 millions u.c. à QUIMIGAL.

TURQUIE:

Centrale hydro-électrique de Keban, sur l'Euphrate; addition de quatre unités de production qui devraient permettre à la Turquie d'économiser au moins 30 millions u.c. par an sur ses importations d'énergie. Prêt à conditions spéciales de 36 millions u.c. à l'Etat.

Prêt global de 15 millions u.c. à la Banque de Développement Industriel de Turquie (TSKB), pour des initiatives industrielles et touristiques de petite et moyenne dimension.

Prêt global de 5 millions u.c. à la Banque de Crédit et d'Investissement Industriel (SYKB), pour des initiatives industrielles de petite et moyenne dimension du secteur privé.

YOUGOSLAVIE:

Extension du réseau haute tension et interconnexion avec les réseaux grec, italien et, via ce dernier, avec le réseau d'autres pays européens; prêt de 25 millions u.c. aux six autorités yougoslaves de l'électricité.

Autoroute trans-yougoslave, construction de cinq tronçons, dont la traversée de Belgrade, jonction avec la frontière grecque et d'autre part, raccordement avec l'autoroute Ljubljana-Trieste; prêt de 25 millions u.c. aux autorités responsables de cette construction.

MAROC:

Construction du port de Jorf Lasfar pour l'écoulement d'une partie de la production nationale de phosphate, en progression rapide; 40 millions u.c. (dont un prêt de 14 millions u.c. à conditions spéciales) à l'Etat.

TUNISIE:

Développement de l'adduction d'eau dans le nord du pays, incluant l'irrigation et la réhabilitation de 17 000 hectares de terres; le développement de la production agricole devrait créer 5 700 emplois; prêt de 12 millions u.c. à l'Etat.

Prêt global de 12 millions u.c. à la Banque de Développement de Tunisie pour le financement d'initiatives industrielles et touristiques de petite et moyenne dimension.

SYRIE:

Construction d'une route, tronçons de la route de 530 km reliant Alep, dans l'ouest du pays, à Tall Kojak, à la frontière syro-irakienne; la nouvelle route aidera au développement agricole en mettant des régions rurales en contact plus facile avec les principaux centres de population à l'ouest; 19,2 millions u.c. (dont un prêt à conditions spéciales de 3,5 millions u.c.) à l'Etat.

LIBAN:

Agrandissement de la centrale électrique de Jieh, près de Beyrouth, considérée comme essentielle par le gouvernement libanais pour le relèvement économique du pays; prêt de 3 millions u.c. au Conseil pour le Développement et la Reconstruction, première tranche d'un total de 25 millions u.c. que la BEI a prévu à cet effet.

JORDANIE:

Prêts globaux à la Banque de Développement Industriel (BDI) de Jordanie: 6 millions u.c. pour le financement d'initiatives industrielles et touristiques de petite et moyenne dimension du secteur privé; 0,3 million u.c. (prêt à conditions spéciales) pour faciliter l'assistance financière et technique que la BDI accorde aux entreprises industrielles et artisanales de très petite dimension.

MALTE:

Port de La Valette: nouveaux quais et équipements pour faire face à l'accroissement constant du trafic, 8 millions u.c. (dont un prêt à conditions spéciales de 5 millions u.c.) à l'Etat.

(1) Cette liste ne reprend pas les financements accordés au titre du premier protocole financier avec la Grèce, du premier et du second protocoles financiers avec la Turquie, ou de l'aide exceptionnelle d'urgence offerte au Portugal en 1975.

bassin méditerranéen, mais il n'est pas inutile de rappeler ici quelques-uns des principaux points communs aux différents accords.

D'abord, la coopération financière est l'une des facettes d'un ensemble de mesures beaucoup plus vastes, comprenant également les relations commerciales ainsi que la coopération technique et industrielle, et qui visent à nouer des relations plus étroites entre la Communauté et ses voisins du Sud.

Deux pays riverains de la Méditerranée, la France et l'Italie, sont membres de la Communauté; après l'adhésion attendue de la Grèce, et à terme du Portugal et de l'Espagne, la «présence» méditerranéenne au sein de la Communauté sera considérablement renforcée, avec 5 pays sur 12, soit la moitié de la population totale, voisins ou riverains de la Méditerranée.

En 1978, plus de 15% des exportations visibles des Neuf étaient destinées aux 14 pays concernés par ces accords, et à l'Espagne; cela représente pour la Communauté actuelle un marché en gros équivalant en importance à celui des Etats-Unis et du Japon réunis (les exportations totales vers les pays du bassin méditerranéen en 1978 étaient de l'ordre de 27 milliards u.c.).

D'autre part, un meilleur accès des produits de ces pays au marché proche, et relativement riche, de la Communauté est crucial pour assurer le développement continu des pays méditerranéens. Beaucoup d'entre eux contribuent à l'approvisionnement de la Communauté en matières premières, et à ses besoins énergétiques, tandis que la coopération, en particulier technique, avec des firmes de la Communauté les aide à développer leur propre économie nationale.

Du fait de cette interdépendance, il existe donc un intérêt mutuel vital à voir un développement stable et équilibré de l'ensemble de cette région.

La Communauté a noué très tôt des liens avec la Grèce et la Turquie (des accords d'association signés respectivement en 1961 et 1963). Un effort plus important a été décidé en 1972, lorsque le Conseil Européen (chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres) décida de mettre en œuvre un programme intense de coopération dans la région méditerranéenne: c'est ce qui est concrètement appelé «politique méditerranéenne» de la Communauté. Les négociations d'accords de coopération ont commencé avec certains de ces pays en 1973.

La responsabilité de la coopération financière aux termes des divers accords incombe principalement à la Banque. La contribution de la Communauté se répartit à concurrence de:

— 983 millions u.c. de prêts ordinaires sur les ressources propres de la Banque (dont environ les deux tiers assortis de bonifications d'intérêt);

— 382 millions u.c. de prêts à conditions spéciales, dont la gestion est partagée entre la Banque et la Commission sur une base géographique et sectorielle (cf. notes tableau 1);

— 250 millions u.c. d'aides non remboursables gérées principalement par la Commission, mais dont une partie (deux cinquièmes environ) sert à payer les bonifications d'intérêt sur les prêts de la Banque.

Dans la plupart des cas, le montant et la nature des financements prévus sont précisés dans des protocoles annexés aux accords de coopération (ou d'association dans le cas de la Grèce, de la Turquie et de Malte). Font exception toutefois:

— la Yougoslavie: la Banque a prêté 50 millions u.c. pour des investissements d'intérêt commun à ce pays et à la Communauté, à la suite de la Déclaration commune Communauté-Yougoslavie de Belgrade, en décembre 1976, définissant le cadre d'une coopération plus intense. La Communauté négocie actuellement les termes d'un accord de 5 ans avec la Yougoslavie, prévoyant également des financements de la BEI;

— le Liban: en plus des sommes prévues aux termes du protocole financier entre ce pays et la Communauté, 20 millions u.c. sont mis en œuvre comme «aide d'urgence» pour favoriser la reconstruction économique du pays.

Un ensemble de moyens financiers

Les 14 pays couverts par les accords méditerranéens en sont à divers stades de leur développement économique.

Leur Produit National Brut par tête d'habitant fait en moyenne un cinquième de celui de la Communauté, mais il y a des différences considérables: le PNB de l'Egypte est environ égal au vingtième de celui de la Communauté, tandis qu'en Grèce il est approximativement au même niveau que celui de l'Irlande et de certaines des régions les moins développées du Mezzogiorno. En conséquence, le «mixage» des différentes formes de financement accordées varie de pays à pays.

L'idée générale est que les prêts de la BEI, bonifiés ou non, doivent aller par priorité à des investissements productifs, principalement dans les domaines industriel et minier, et à des infrastructures qui influent directement sur le secteur de la production, par exemple la production et le transport d'électricité, les routes et les ports, où les effets positifs doivent se manifester dans un délai raisonnable.

Les prêts spéciaux sur ressources budgétaires, partiellement gérés par la BEI pour le compte de la Communauté, sont essentiellement destinés à des projets d'infrastructures à rentabilité économique éloignée; toutefois, les prêts ordinaires et les prêts spéciaux peuvent se cumuler pour un même objet si cela est opportun. Dans certains cas, les prêts spéciaux peuvent également financer des opérations de capitaux

Tableau 2: Les financements antérieurs de la BEI en Grèce, au Portugal et en Turquie

en millions u.c.

		Prêts sur ressources propres de la BEI	Prêts à conditions spéciales	Aides non remboursables	Total
Grèce	Premier protocole (1962-1975)	116,4 (1)	—	—	116,4
Portugal	Aide exceptionnelle d'urgence (1976-1977)	150,0 (2)	—	30,0	180,0
Turquie	Premier protocole (1964-1969)	—	175,0 (3)	—	175,0
	Deuxième protocole (1973-1976)	25,0	195,0 (3)	—	220,0

(1) Une bonification d'intérêt de 3 points était accordée par les six Etats fondateurs de la Communauté sur les prêts pour la bonification des terres, les routes, l'énergie, à raison de deux tiers du total.

(2) Accordée par la Banque à la demande de la Communauté Européenne, pour divers investissements industriels et dans les infrastructures afin de venir en aide à l'économie du Portugal, qui traversait alors des difficultés importantes, tandis que se poursuivaient les négociations du protocole financier. Les prêts ont été assortis d'une bonification d'intérêt de 3 points à charge du budget de la Communauté.

(3) Sur des ressources accordées par les Etats membres de la Communauté et mises en œuvre par la BEI pour le compte de ceux-ci.

Durée: 1er protocole — 30 ans, dont 7 de différé;
2e protocole — 30 ans, dont 8 de différé.

Taux d'intérêt:

1er protocole — 3% pour les projets à rentabilité diffuse ou éloignée;
4,5% pour les projets à rentabilité normale
2e protocole — 2,5% pour les projets à rentabilité diffuse ou éloignée;
4,5% pour les projets à rentabilité normale

à risques (cf. notes du tableau 1). Les aides non remboursables, déduction faite du montant destiné à payer les bonifications d'intérêt sur les prêts de la Banque, sont utilisées par la Commission pour financer des études de faisabilité ou des actions de coopération technique et de formation.

*
* *

L'action de la BEI dans le bassin méditerranéen est certainement appelée à s'étendre. En adhérant à la Communauté, la Grèce aura accès aux financements de la Banque, comme tous les pays membres actuels. Un effort particulier sera demandé à la BEI et aux sources de financement communautaires pour aider à faire face à certains des problèmes de développement du pays. La même situation

vaudra, le moment venu, pour le Portugal et pour l'Espagne.

Le renforcement de la coopération entre la Communauté et la Turquie est reconnu comme objectif prioritaire de part et d'autre, et devrait entraîner un rôle accru de la BEI.

Comme il a déjà été dit, la plupart des protocoles entre la Communauté et les pays méditerranéens devront être renouvelés en 1981.

La lutte contre la pollution des mers par le pétrole

Le transport par voie maritime de la principale source d'énergie de l'Europe, le pétrole brut, a occasionné une certaine pollution du milieu marin. Cette pollution n'a pas uniquement été provoquée par les naufrages de pétroliers de ces dernières années. Elle a également été due à la fâcheuse habitude prise par les pétroliers de vidanger leurs réservoirs en pleine mer et donc d'y déverser les sédiments accumulés: une boue huileuse composée de sable, de rouille, de cires et d'asphalte. Les pétroliers se débarrassaient aussi de l'eau de ballast contaminée — un très petit nombre d'entre eux étaient équipés de réservoirs de ballast séparés et, même à l'heure actuelle, les réservoirs à pétrole sont encore couramment utilisés pour l'eau de ballast — dès qu'ils étaient suffisamment éloignés des côtes et qu'il était peu probable que la nappe d'huile déversée en mer serait rejetée sur une plage.

Cette pratique ne semblait pas présenter de graves inconvénients aussi longtemps que les transports de pétrole par voie maritime restaient limités. Mais au fur et à mesure que le nombre et la taille des pétroliers augmentaient, elle est devenue un réel danger. Beaucoup de mesures ont été prises dans l'intervalle pour limiter la pollution du milieu marin. Des conventions internationales ont été négociées et les armateurs soucieux de leurs responsabilités ont interdit le déversement en mer de boues et du pétrole résiduel. Le déballastage a généralement lieu au terminal de chargement du pétrole brut et l'on fait passer l'eau contaminée par des séparateurs avant de la déverser dans la mer. De même, l'huile éliminée par lavage des réservoirs est séparée, puis concentrée dans un réservoir de navire et mélangée à du pétrole brut frais.

Une certaine quantité de boue, généralement d'environ 0,5% du chargement, s'accumule toutefois sur les parois intérieures et en particulier au fond des réservoirs, qui doivent être intégralement nettoyés et débarrassés de ces sédiments avant toute réparation. De ce fait, les centres de réparation et d'entretien des pétroliers doivent être équipés d'installations de nettoyage des réservoirs et de dispositifs permettant de procéder au traitement des sédiments récupérés.

Par ailleurs, la récupération du pétrole contenu dans les sédiments est souhaitable dans l'optique d'une économie d'énergie.

Les installations de nettoyage des pétroliers et de séparation du pétrole et de l'eau sont ainsi devenues le complément indispensable de tout bassin de radoub. En particulier les ports intérieurs, comme ceux de la Méditerranée ou de la Manche, ne peuvent plus offrir de services de réparation navale sans station de séparation huile/eau et d'épuration des eaux de ballast.

Ces installations comprennent un séparateur primaire, généralement composé de deux ou plusieurs réservoirs cylindriques dans lesquels l'eau fortement contaminée est stockée pendant une certaine période, pour obtenir par décanta-

tion une couche supérieure formée par le pétrole et une couche inférieure principalement constituée d'eau; les polluants solides ont tendance à se déposer autour du fond légèrement conique, d'où ils sont extraits. Les couches huileuses et aqueuses sont évacuées séparément. Le pétrole est traité sur place ou acheminé vers une raffinerie voisine, tandis que l'eau est une nouvelle fois épurée dans un séparateur secondaire.

Ce dernier est généralement un large bassin au centre duquel pénètrent l'eau huileuse provenant du séparateur primaire ainsi que d'autres effluents légèrement contaminés, les eaux de ballast par exemple. Par un dispositif situé à l'extrémité du bassin, la couche supérieure chargée de pétrole est séparée de l'eau de décantation, puis réacheminée vers le séparateur primaire; l'eau est évacuée par le fond.

Cependant, afin d'obtenir un effluent absolument pur, l'eau subit encore une épuration finale avant son déversement en mer; en passant sur une résine hydrophobe oléophile, le pétrole résiduel en suspension dans l'eau se congutine et, après l'avoir extrait, on obtient un effluent contenant moins de cinq parts par million d'hydrocarbures.

La garniture de résine est soumise périodiquement à un lavage par injection d'un courant d'eau propre; ensuite celle-ci est recyclée dans le séparateur secondaire.

La BEI a contribué jusqu'ici au financement de deux installations de séparation huile/eau de ce type, situées toutes deux en France. L'une a été aménagée dans le nouveau port pétrolier de Fos-sur-Mer, à proximité de l'embouchure du Rhône, qui fait partie des installations du Port Autonome de Marseille destinées au déchargement des pétroliers approvisionnant les raffineries situées dans cette région. La seconde installation est en cours de construction à Brest, en Bretagne.

Cette dernière diffère toutefois en deux points de la description ci-dessus:

1. Etant donné qu'il n'existe, à proximité de la nouvelle station, aucune raffinerie pouvant traiter l'huile de récupération, une colonne de distillation à la vapeur a été adjointe à l'installation d'épuration en vue de la production de naphte et de fuel lourd.

2. En considération du récent naufrage d'un pétrolier, dont le chargement a englué les plages bretonnes, la station a également été dotée d'une installation de nettoyage des

graviers et sables contaminés provenant des plages et transportés par camion à la station. Le pétrole récupéré sur ces sables et graviers est traité avec les boues des pétroliers; les sables et graviers nettoyés peuvent être utilisés pour la construction de routes.

La station d'épuration d'eau de Fos, en revanche, ne possède pas d'installation pour le nettoyage de sables et graviers et ne procède pas au traitement du pétrole extrait des boues des pétroliers. A Fos, ce pétrole est injecté directement dans les conduites de déchargement acheminant le brut vers les raffineries.

Les deux installations sont économiquement viables, en raison principalement du prix élevé du pétrole

récupéré. Cependant, leur effet sur la protection de l'environnement est certainement plus important encore que leur intérêt économique.

La contamination extrêmement faible des effluents évacués n'est pas plus élevée que la teneur en huile de l'eau de refroidissement des raffineries, dont le rejet est du reste continu. Ces installations contribuent donc dans une mesure appréciable à l'amélioration des plages en Angleterre et en France, et plus particulièrement à la réduction des nuisances en Méditerranée, où des conventions signées récemment par la plupart des pays riverains devraient avoir pour effet une amélioration sensible de la qualité de l'eau, des rendements de la pêche, et du tourisme.

Les taux d'intérêt

La BEI ne poursuit pas de but lucratif. Les taux d'intérêt de ses prêts suivent étroitement les fluctuations des marchés des capitaux, où elle se procure l'essentiel de ses fonds. Le taux appliqué à chaque prêt est celui qui est en vigueur à la date où le contrat est conclu ou, dans certains cas, aux dates de versement; il n'est plus ensuite sujet à révision. Les prêts sont décaissés au pair, si bien que l'emprunteur reçoit la totalité du montant nominal.

La Banque propose à l'emprunteur les formules de prêt suivantes:

- des prêts en plusieurs monnaies, suivant des assortiments types, dont la durée, la composition et le taux d'intérêt sont fixés d'avance;
- des prêts en plusieurs monnaies, mais en assortiments variables modulés selon les préférences de l'emprunteur et les disponibilités de la Banque;
- des prêts en une seule monnaie non communautaire, dollar des Etats-Unis, franc suisse, yen japonais notamment, ou, pour certains financements importants, des opérations «face-à-face» en monnaies communautaires ou autres.

Le taux d'intérêt des prêts versés en plusieurs monnaies correspond à la moyenne des taux fixés par le Conseil d'Administration de la Banque pour chaque monnaie versée, pondérée selon la proportion de chaque monnaie dans le versement, et, le cas échéant, selon la durée.

On trouvera ci-après quelques exemples pour des prêts déboursés en assortiments types, avec les taux d'intérêt au 10 juillet 1979:

Durée	8 ans	10 ans	12 ans	15 ans	20 ans
Composition	50% \$ US	40% \$ US	40% \$ US	50% \$ US	60% \$ US
	30% DM	30% DM	30% DM	25% DM	25% DM
	20% Sch. autr.	20% Hfl	20% FB	15% Hfl	15% Hfl
	—	10% Yen	10% Yen	10% Yen	—
Taux d'intérêt	9,20%	9,35%	9,50%	9,65%	9,85%

Le remboursement du capital peut être différé pendant une période correspondant à la durée de réalisation et de mise en route de l'investissement financé. Cette période est généralement comprise entre 2 et 4 ans.

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts, généralement en semestrialités constantes, se font dans la ou les monnaies de déboursement.

Unité de compte

Les valeurs, au 29 juin 1979, en monnaies nationales de l'unité de compte employée par la Banque sont indiquées ci-dessous; ces taux sont utilisés pendant le troisième trimestre pour l'établissement des comptes et des statistiques d'opérations de la Banque:

DM	2,52222	FB	40,4155
£	0,629803	Flux	40,4155
FF	5,84606	Dkr	7,24533
Lit	1 136,26	£ IrI	0,668529
Hfl.	2,77055	US \$	1,36447

Les statistiques retraçant les activités de la Banque ont pris pour base les différents taux de conversion de l'unité de compte utilisés depuis 1958. Il convient donc, si l'on tient compte également des effets de l'évolution des prix, d'interpréter avec prudence les chiffres relatifs à des opérations qui s'étendent sur plusieurs années.

L'unité de compte de la BEI a la même composition et, partant, la même valeur que l'unité de compte européenne.

BEI-INFORMATIONS est une publication périodique de la Banque Européenne d'Investissement paraissant simultanément en six éditions (allemand, anglais, danois, français, italien, néerlandais).

Articles et informations de ce bulletin peuvent être reproduits librement; la BEI apprécierait toutefois qu'on cite la source, et qu'on lui envoie des coupures des articles.

2, Place de Metz — Boîte postale 2005
Luxembourg
tél: 43 50 11 — télex 3530 bankeu lu

Département Italie:
38, Via Sardegna, 00187 Rome
tél. 48 36 51 — télex 611130 bankeu i

Bureau de Représentation
à Bruxelles:
Rue de la Loi, 227
B-1040 Bruxelles
tél: 735 21 38 — télex 21721 bankeu b

Bureau de liaison pour le
Royaume-Uni:
23, Queen Anne's Gate
Westminster,
London SW1H 9BU
tél: 222 2933 — télex 919159 bankeu g

Imprimerie de la Cour Victor Buck,
s. à r. l., Luxembourg